



Décembre 2011

# CONCOURS INTERNES 2012

## CAPES, CAPET, CPE et CO-psy

### Pour nous contacter

Au siège national :  
SNES Secteur formation initiale  
et continue

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

**Adresse postale :**

46, avenue d'Ivry,  
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées :

[www.snes.edu/memos/adresses](http://www.snes.edu/memos/adresses)

**Secteur non titulaires :**

tél : 01.40.63.29.64

**Secteur AED :**

tél : 01.40.63.29.11

### Le SNES en chiffres

- 63 200 adhérents en 2010/2011
- 6 000 sections d'établissement
- 100 sections départementales
- 30 sections académiques
- 50,6 % des voix aux élections professionnelles (octobre 2011)

Le SNES est l'un des syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

C'est le premier syndicat des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Ses représentants sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) de mutation et de promotion.

### Sommaire

2. Votre affectation en stage
3. Reclassement - Dossier RAEP
4. Pour recevoir une fiche syndicale  
Tableau des postes 2012  
et résultats 2011

« Je suis tout à fait prêt à envisager la titularisation progressive de tous les contractuels » (Nicolas S. 25/01/2010)

Presque 2 ans après cette déclaration, le projet de loi issu des négociations attend toujours son tour à l'Assemblée Nationale (début prévu en janvier). Et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on est encore loin du compte ! Ce projet ne permettra qu'au maximum 9 000 titularisations, soit 2 500 par an. À ce régime, il faudrait au moins dix ans pour résorber la précarité, rien que dans l'Éducation Nationale, à condition d'arrêter l'embauche de nouveaux contractuels. La déclaration de Sarkozy apparaît une fois de plus pour ce qu'elle est : du vent.

À la vue du nombre de postes ouverts aux concours internes, on est en droit de douter de la volonté du ministère à vouloir résorber la précarité. Avec 1 091 postes aux concours internes (hors agrégation), on reste à un niveau très bas, alors que la réglementation autorise bien plus de souplesse : par exemple, le CAPES interne n'offre que 648 postes alors que, malgré l'état des recrutements externes, 2 077 postes auraient pu être proposés.

Enfin, les nouvelles modalités pour les épreuves d'admissibilité excluent de fait de nombreux ayants-droits du concours, en particulier les AED. Le SNES continue d'intervenir pour que les candidats puissent choisir, au moment de leur inscription le type d'épreuve qu'ils souhaitent présenter : RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) ou écrit "classique".

Le SNES avec la FSU, continuera également à intervenir pour que le projet de loi sur les non-titulaires soit amélioré et remplisse l'objectif qui lui est assigné : la résorption de la précarité.

Emmanuel Mercier, Secrétaire national  
Alain Billate, Céline Boudie,  
Pierre Claustre, Caroline Lechevallier,  
Catherine Mezaad, Joanna Pfeiffer  
responsables nationaux

# Votre affectation en stage

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Le Ministère publie, généralement en avril, au Bulletin Officiel, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique SIAL).

### Deux temps :

- le ministère vous affecte pour une année dans une académie (fin juillet) ;
- le rectorat de l'académie obtenue vous affecte en établissement (août).

**Un barème** : il permet de classer les stagiaires. Sont pris en compte : le rang d'obtention du concours, la situation familiale, la situation administrative.

Pour une information précise et détaillée, consultez notre site [www.snes.edu](http://www.snes.edu) rubrique "penser et exercer son métier", paragraphe "débuter, affectation en stage".

- Vous pouvez bénéficier d'un report de stage pour congé maternité, congé parental ou effectuer le service national en tant que volontaire

## FORMULATIONS DES VOEUX : SOYEZ VIGILANTS !

Dès les résultats d'admissibilité, le ministère vous adresse un mail invitant à formuler vos vœux d'académie (six maximum). Vous devez de nouveau indiquer votre situation familiale et administrative. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours. Si vous ne formulez pas de vœux, vous aurez le barème minimum, même si vous êtes en rapprochement de conjoint ou contractuel et aucune révision d'affectation ne sera possible !

Attention : si vous êtes contractuel(le) ou titulaire de la fonction publique, vous devez justifier de vos états de service dès le mois de juin en envoyant vos pièces au ministère.

Nous contacter rapidement si, quatre ou cinq jours après la publication des admissibilités, vous n'avez reçu aucun courrier électronique ! Imprimez la page écran récapitulatif votre demande pour avoir une trace en cas de litige.

## LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : S'EN PRÉOCCUPER MAINTENANT

Vous êtes pacsé(e) ou marié(e) : demandez un rapprochement de conjoint ! Pour cela, il faut :

- être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître) ;
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires).
- demander en premier vœu l'académie correspondant soit au domicile privé, soit au lieu d'activité professionnelle du conjoint. Le rapprochement de conjoint vous donne droit à 150 pts !

Si vous comptez vous pacser, vous marier après avoir formulé vos vœux, et avant la date limite (variation entre 1/07 et 31/08 selon les années), indiquez sur SIAL le rapprochement de conjoint. L'administration rectorale demandera aux lauréats de produire les pièces justificatives de leur situation indiquée sur SIAL

## REVISION D'AFFECTATION : QUELLE PROCÉDURE ?

Si, pour une raison avérée, vous souhaitez une académie autre que celle obtenue, il faut contacter le MEN dans les plus brefs délais et nous informer. Nos interventions conjointes permettent souvent une issue positive. Modifiée ou non votre affectation est impérative.

## QUEL TRAITEMENT ?

Premiers indices de rémunération des certifiés et CPE (traitement en vigueur depuis le 1/09/2010).

- Troisième échelon, indice 410 : 1 584 € net pendant un an.
  - Quatrième échelon, indice 431 : 1 665 € net pendant 2 ans.
  - Cinquième échelon, indice 453 : 1 750 € net pendant 3 ans 6 mois maximum.
- Au salaire « net » s'ajoute le versement du supplément familial et de l'indemnité de résidence. La cotisation à une mutuelle est à déduire.

## LE RECLASSEMENT : QUESTION À TRAITER DÈS SEPTEMBRE !

Il s'agit de la prise en compte de services antérieurs à l'année de stage, permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé. Le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 reste la base d'une réglementation complexe... et injuste !

- les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre par les certifiés admis uniquement au CAPET externe ou interne qui peuvent justifier d'au moins cinq années de pratique professionnelle et de la qualité de cadre, sont validées, à raison de deux tiers de leur durée pour les années effectuées au-delà de l'âge de 20 ans ;
- les services de lecteur ou d'assistant à l'étranger sont pris en compte, pour leur durée effective, après avis favorable du ministère des Affaires étrangères ;
- les services de MA et AED : l'ancienneté dans le corps des certifiés est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par le rapport du coefficient caractéristique réducteur des corps concernés : MA II 115/135, AED 100/135 ;
- les services de contractuels sont pris en compte en application de l'article 11-5. Ce texte aboutit à un reclassement souvent dérisoire. En effet, une clause-butoir précise que le reclassement ne peut placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi.

## NOUVELLE ÉPREUVE DE RAEP : PERTINENT ET JUSTE ?

La nouvelle épreuve dit de RAEP mise en place pour la plupart des disciplines du Capes, Capet, CAPLP et CPE internes par l'arrêté du 27 avril 2001 et précisée par les notes de commentaires disponibles sur le site du ministère dans la partie « concours s'informer » (<http://www.education.gouv.fr/cid4929/nouvelle-epreuve-d-admissibilite-de-certains-concours-internes.html>) interroge sur sa pertinence.

Elle se compose de deux parties.

Chaque partie doit être rédigée et composée d'une manière très formelle, sûrement avec l'idée sous-jacente de vérifier les compétences informatiques en traitement de texte.

La première partie doit exposer les responsabilités que vous avez exercées dans le domaine de la discipline que vous présentez au concours.

Quelle expérience le jury valorisera-t-il ? Les expériences « extraordinaires et originales », des expériences longues, des expériences courtes ? Est-ce que cette partie comptera pour l'évaluation ?

Autant de questions sans réponse, laissées ce jour à l'appréciation des jurys. On peut donc estimer que les réponses pourront être différentes d'un jury à l'autre.

La seconde partie laisse la porte ouverte pour des candidats qui n'auraient pas vécu de situation pédagogique dans le second degré. Ils pourraient « faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi leur parcours leur a permis de construire une identité professionnelle qui leur permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie ».

Cette indication est-elle seulement incantatoire ou sinon ne remet-elle pas en cause la valeur de la première partie ?

D'autres questions se posent : cette épreuve vérifiera-t-elle vraiment la réflexion du candidat ?

On peut imaginer que de manière très humaine, le candidat fasse relire, voire fabriquer ce dossier par des personnes compétentes en français, en informatique ou dans la discipline du concours qu'il souhaite passer.

Selon les relations du candidat, on peut concevoir que le dossier soit différent. Ce n'est pas l'entretien éventuel à l'oral de 10 minutes qui changera la donne.

Que devient la page de garde ? L'anonymat sera-t-il effectivement garanti ?

Comment le chef d'établissement pourra-t-il réellement attester de l'authenticité que le candidat a réellement fait ou observé les séances décrites ?

Des questions qui jettent un voile de doute et de suspicion sur cette épreuve.

### Date d'envoi des dossiers de Raep

L'envoi du dossier, en double exemplaire, devra obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard le 1er février 2012 avant minuit le cachet de la poste faisant foi. Le non-respect de la date et des modalités d'envoi entraînera l'élimination du candidat.

Les candidats doivent obligatoirement joindre à leur dossier de RAEP, la page de garde et la fiche de renseignements téléchargeables sur le site du ministère.

### Épreuves d'admission

Attention ! Elles sont avancées au mois d'avril jusqu'à début mai. Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux et dates des épreuves d'admission pourront être consultés sur Publinet, mais ce n'était toujours pas le cas au 29 novembre.

### Résultats

Les résultats d'admissibilité sont prévus fin mars et d'admission fin avril début mai. Ils seront consultables sur Publinet.

## Le SNES vous aide

En juillet et août, des représentants de notre syndicat, majoritaire dans le second degré, participent aux opérations d'affectation en stage. Ils veillent au respect de votre barème, interviennent pour améliorer les affectations proposées par l'administration.

Notre intervention est plus efficace si nous disposons d'informations précises vous concernant. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche syndicale que nous mettons à la disposition de tous les lauréats sans exclusive. Vous pouvez également la télécharger sur le site :

[www.snes.edu](http://www.snes.edu) à la rubrique "Débuter"

## CONCOURS 2012 – Demande de fiche syndicale

Votre affectation – année de stage 2012-2013

Nom de naissance : ..... Nom marital : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ][ ] ..... Ville : .....

Tél [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] .....

Courriel : .....@.....

Concours interne : ..... Discipline : .....

Situation actuelle :

MA  Contractuel(le)  Vacataire  AED

Autre : .....

A retourner au SNES, secteur FIC-Edm - 46, avenue d'Ivry - 75647 PARIS CEDEX 13

<i>Capes interne</i>	Postes 2012	RAPPEL SESSION 2011						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admis- sibles	Admis	% admis/présents
Philosophie	10	8	268	148	18,5	18	8	5,4%
Lettres classiques	12	8	89	36	4,5	18	8	22,2%
Lettres modernes	92	100	1590	918	9,2	223	100	10,9%
Histoire & géographie	60	60	1330	608	10,1	135	60	9,9%
Sc. éco. et sociales	15	14	392	165	11,8	32	14	8,5%
Allemand	25	18	234	152	8,4	40	18	11,8%
Anglais	118	100	1357	859	8,6	220	100	11,6%
Chinois	12	4	35	20	5,0	8	3	15,0%
Espagnol	22	22	841	556	25,3	50	22	4,0%
Italien	0	11	311	220	20,0	28	11	5,0%
Mathématiques	155	145	1748	1076	7,4	349	145	13,5%
Sc. de la vie et de la terre	30	31	605	343	11,1	63	31	9,0%
Education musicale	8	8	149	93	11,6	18	8	8,6%
Arts plastiques	39	39	612	388	9,9	87	39	10,1%
Documentation	50	46	1123	601	13,1	99	46	7,7%
<b>T O T A L</b>	<b>648</b>	<b>614</b>	<b>10 684</b>	<b>6 183</b>	<b>10,1</b>	<b>1388</b>	<b>613</b>	<b>9,9%</b>

<i>Capet interne</i>	Postes 2012	RAPPEL SESSION 2011						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admis- sibles	Admis	% admis/présents
Sciences et tech. Médico-soc.	15	15	297	139	9,3	35	15	10,8%
Eco et Gestion Communication, orga et GRH	6	3	298	98	32,7	7	3	3,1%
Eco et Gestion Comptabilité et finance	5	3	241	81	27,0	7	3	3,7%
Eco et Gestion Marketing	6	3	356	110	36,7	8	3	2,7%
Hôtellerie Restauration opt Production	3	3	49	29	9,7	9	3	10,3%
Biotechnologies opt Bio-GB	3	3	179	73	24,3	7	3	4,1%
Technologie	0	18	490	269	14,9	41	18	6,7%
<b>T O T A L</b>	<b>38</b>	<b>48</b>	<b>1910</b>	<b>799</b>	<b>16,6</b>	<b>114</b>	<b>48</b>	<b>6,0%</b>
CPE interne	55	55	3976	1972	35,9	131	55	2,8%
CO-Psy interne	15	15	285	72	4,8	31	15	20,8%
CAPEPS interne	600	48	1134	621	12,9	106	48	7,7%